



PROCES-VERBAL

Séance du jeudi 13 septembre 2018 à 20h00
Salle du Conseil communal
Présidence : M. Martino Rizzello
Secrétaire : Mme Carole Dind

**Séance retransmise en direct sur
« Citoyenne TV » et www.vevey.ch**

06 / 2018

M. le Président ouvre la séance en saluant les personnes présentes, les représentants de la presse, le public, ainsi que les téléspectateurs et les internautes qui nous font l'honneur de suivre nos débats.

1. Appel

77 présents, 21 absents dont 4 sans excuse (Mme V. Feuerstein, MM. J.-Y. Marchesi, A. Piguet et B. Shalhoub).

2. Adoption de l'ordre du jour

Le point 6 verra l'assermentation de trois membres du Conseil communal, le remplacement de M. L. Tirelli étant reporté à la prochaine séance. Au point 7, nomination de cinq membres à la commission de gestion et non six, M. T. Delay ayant déjà été remplacé au mois de mars 2018.

Aux points 13 et 21 – Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels – les objets suivants sont annoncés :

- Interpellation de M. C. Tolusso intitulée « De la parole à l'audit »
- Postulat de M. G. Perfetta intitulé « Plus d'espaces publics »
- Interpellation de Mme D. Rusterholz intitulée « Quelle AOC pour la fumée de la Satom ? »
- Projet de décision de M. A. Gonthier intitulé « Halte aux tergiversations »
- Interpellation de M. S. Pilet intitulée « Quel avenir pour l'accueil parascolaire Veveysan ? »
- Postulat de Mme C. Gigon intitulé « Les Veveysan-ne-s, grands oubliés de la fête des Vignerons ? »

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, **il est accepté à l'unanimité tel que modifié.**

3. Correspondance

M. le Président donne connaissance de la correspondance reçue depuis la dernière séance :

- Lettres de MM. L. Tirelli, T. Delavy et A. Das Neves Duarte annonçant leur démission respective du Conseil communal. Le remplacement de M. T. Delavy interviendra au point 6 de l'ordre du jour, les deux autres lors de la prochaine séance
- Invitation du PDC Riviera à une conférence publique sur les coûts de la santé par Monsieur Prix, Stefan Meierhans, le mercredi 19 septembre à 19h30 à la salle du Conseil communal
- Sur les chaises, programme du Festival Images, sur la table à l'entrée de la salle, bulletin d'information ASR pour le mois de juillet 2018

4. Communication(s) du Bureau

Le Bureau propose de reconduire les 20 minutes qui sont dévolues en début de séance au développement des

motions, postulats, projets rédigés et interpellations, les points non traités étant reportés à la fin de la séance. De plus, les séances du Conseil se termineront au plus tard à 23h00, à la condition évidemment que le point en cours de discussion soit terminé.

M. le Président présente en quelques mots les images qu'il a choisies pour orner le mur derrière le pupitre présidentiel. Ces photographies de paysages veveysans, réalisées par son frère, apportent une certaine forme d'apaisement et de sérénité. Etant donné les eaux troubles que traverse la Ville, nous avons tous besoin d'une dose supplémentaire de sérénité. Il rappelle en outre que chaque membre du Conseil peut exprimer librement sa pensée. Cependant, l'usage de termes et/ou de comportements insultants, irrespectueux ou déplacés ne seront pas tolérés. Une certaine forme de respect et de courtoisie est nécessaire pour mener à bien notre mandat et avoir des discussions constructives.

5. Adoption du procès-verbal des séances des 14 et 28 juin 2018

La parole n'est pas demandée. Au vote, **le procès-verbal des séances des 14 et 28 juin 2018 est adopté à l'unanimité**, avec remerciements à son auteur.

6. Assermentation de trois membres au Conseil communal, en remplacement de M. Jean-Pierre Boillat (Déc.-Alt.), M. Olivier Schorer (VL) et M. Thomas Delavy (PS)

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- M. Marc Renkens, né le 18 février 1980 et domicilié à l'av. Louis-Ruchonnet 6, en remplacement de M. J.-P. Boillat, membre du groupe Décroissance-Alternatives, démissionnaire
- Mme Anne-Francine Simonin, née le 20 mai 1961 et domiciliée à la rue du Théâtre 10, en remplacement de M. Olivier Schorer, membre du groupe Vevey Libre, démissionnaire
- M. Jean-Marie Maillard, né le 9 janvier 1961 et domicilié à l'avenue du Major-Davel 22B, en remplacement de M. Thomas Delavy, membre du groupe socialiste, démissionnaire

7. Nomination de cinq membres à la commission de gestion, en remplacement de M. Olivier Schorer (VL), M. Eric Oguey (PS), Mme Annette Mayor (PLR), M. Martino Rizzello (PDC) et M. Peter Schuseil (VL)

Les candidatures de Mme M. Ciana (actuelle suppléante), M. P. Butty, M. P. Molliat et M. F. Mejbri (actuel suppléant) sont proposées comme membres. MM. V. Marinelli, M. N. Domingos Aeby et M. J. Maldonado sont proposés comme suppléants.

M. A. Gonthier remet en cause la candidature de M. P. Butty qui, selon lui, a montré lors de son année de présidence son dévouement aux autorités et à son parti plus qu'à l'impartialité de sa tâche. Le groupe Décroissance-Alternatives ne peut donc pas lui faire confiance pour mener à bien sa fonction de membre de la commission de gestion et encore moins - puisqu'il paraît que c'est sa destinée - d'en être le président.

M. P. Butty remarque qu'en tant que Président du Conseil il avait une fonction différente de celle qu'il pourrait avoir comme membre de la commission de gestion. De plus, c'est à la commission de gestion de décider qui sera son président.

Une discussion a lieu à ce sujet. Le parti socialiste dit avoir veillé à ce qu'aucun membre qui a siégé l'année dernière ne prenne la charge de président de la commission de gestion afin qu'à aucun un moment on ne puisse reprocher un quelconque conflit d'intérêts. Décroissance-Alternatives n'a pas le monopole de la vérité, démontrant ces derniers jours une manière assez incohérente de gérer les affaires communales. M. P. Butty s'est, l'année dernière, fait le porte-parole du Bureau, qui a été élu par le Conseil communal.

Au vote, M. Pierre Butty est nommé membre à la commission de gestion à une très large majorité (quelques avis contraires et quelques abstentions). Mme Marcia Ciana, MM. Pascal Molliat et Faouzi Mejbri sont nommés quant à eux nommés membres, MM. Víctor Marinelli, Nuno Domingos Aeby et Jorge Maldonado suppléants de manière tacite et par acclamation.

8. Nomination d'un membre à la commission des finances, en remplacement de M. Martino Rizzello (PDC)

La candidature de M. N. Domingos Aeby, actuel suppléant, est présentée comme membre, celle de M. J.-M. Roduit comme suppléant.

Il n'y a pas d'autre proposition. MM. Nuno Domingos Aeby et Jean-Marc Roduit sont nommés respectivement membre et membre suppléant à la commission des finances de manière tacite et par acclamation.

9. Nomination d'un délégué suppléant à la commission de recours en matière d'impôts communaux, remplacement de M. Martino Rizzello (PDC)

La candidature de M. L. Lonardo est présentée.

Il n'y a pas d'autre proposition. M. Lino Lonardo est nommé délégué suppléant à la commission de recours en matière d'impôts communaux de manière tacite et par acclamation.

10. Nomination d'un membre à la commission de fonds de l'urbanisme, en remplacement de M. Martino Rizzello (PDC)

La candidature de M. J.-M. Roduit est présentée.

Il n'y a pas d'autre proposition. M. Jean-Marc Roduit est nommé membre à la commission de fonds de l'urbanisme de manière tacite et par acclamation.

11. Nomination de deux membres suppléants à la commission de l'énergie, en remplacement de M. Olivier Schorer (VL) et de M. Thomas Delavy (PS)

Les candidatures de MM. X. Righetti et M. Stifani sont présentées.

Il n'y a pas d'autre proposition. MM. Xavier Righetti et Mario Stifani sont nommés membres suppléants à la commission de l'énergie de manière tacite et par acclamation.

12. Nomination d'un membre suppléant au Conseil intercommunal du SIGE en remplacement de M. Thomas Delavy (PS)

La candidature de M. K. Jerbia est présentée.

Il n'y a pas d'autre proposition. M. Karim Jerbia est nommé membre suppléant au Conseil intercommunal du SIGE de manière tacite et par acclamation.

13. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels

a) Interpellation de M. C. Toluoso intitulée « De la parole à l'audit »

M. C. Toluoso développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

Mme la Syndique remarque que le Conseil d'administration travaille actuellement sur une communication, qui sera très certainement transmise au Conseil communal lors de la prochaine séance.

1. *Que pense la Municipalité de Vevey de la résolution adoptée par le Conseil communal de Montreux ?* La Municipalité a reçu cette résolution en même temps que l'interpellation. Cette question sera abordée lors d'une prochaine séance. Ce qu'elle peut dire par contre, c'est que l'entreprise est actuellement en train de mettre en place des solutions pour répondre dans les meilleurs délais aux points sensibles. Une nouvelle gouvernance se met en place, l'engagement de chauffeurs se poursuit. C'était d'ailleurs l'une des priorités et demandes formelles du Conseil d'administration à la fin 2017. D'autres mesures ont déjà été prises, comme la création d'un nouveau poste de responsable finances et contrôle de gestion. Ce poste a été pourvu mi-août.

2. *Combien de chauffeurs ont-ils été licenciés en 2017 ?* Sur 14 départs, il y a eu formellement un licenciement et deux ruptures de contrat à la fin de la protection maladie.

3. *Combien d'employés ont-ils quitté l'entreprise en 2015 et 2016 ?* Les chiffres sont à disposition dans les différents rapports de gestion qui se trouvent sur le site des VMCV. 14 personnes (tous services confondus) ont quitté l'entreprise en 2015, 16 en 2016.

4. *Quel en est le coût pour l'entreprise, formations comprises ?* La formation est de deux mois pour le réseau bus et deux mois pour la ligne de trolleybus 201. Le collaborateur perçoit son salaire, mais n'effectue pas de trajets avec des clients.

5. *Quel est le taux d'absentéisme dans l'entreprise ?* Cette information se trouve également dans le rapport de gestion. Le chiffre pour 2017 se monte à 4,27%.

6. *Est-il exact que cinq collaborateurs administratifs ont été engagés en 2017, alors que les besoins se situent davantage dans l'engagement de chauffeurs ?* Le personnel administratif est resté stable en 2017 (voir là aussi le rapport de gestion).

7. *Les VMCV ont-ils un plan des investissements ?* Le montant des investissements figure dans le rapport de gestion de l'entreprise, dans les détails des immobilisations. A l'interne, des plans existent par domaine.

8. *Le Conseil d'administration des VMCV est passé de 8 à 10 personnes, pourquoi ?* Le Conseil d'administration est formé de 9 membres (5 représentants des communes et 4 spécialistes dans leur domaine de compétences), et non pas 10. Le Conseil d'administration se doit d'avoir un large panel de compétences afin d'accompagner au mieux la stratégie de l'entreprise. Suite au départ d'un administrateur en 2016, notamment spécialisé en finances, le Conseil d'administration a jugé nécessaire non seulement de trouver une personne avec ces mêmes compétences, mais aussi de se renforcer sur les questions de tarifications et de recettes transports publics, notamment en ce qui concerne toute la problématique Mobilis. Il a ainsi été décidé de nommer un administrateur de plus.

Une équipe de direction renouvelée a donc repris les rênes de l'entreprise, avec une nouvelle directrice et un responsable finances et contrôle de gestion. Le Conseil d'administration a, de son côté, déjà mandaté une fiduciaire externe pour mener des analyses approfondies sur certains aspects de la comptabilité en complément de l'audit des comptes effectué tant par Ernst & Young que par le Canton et la Confédération. Le Conseil d'administration peut confirmer que les comptes 2017 sont justes et qu'aucun détournement de l'argent public n'a été détecté. Le contrôle effectué par la fiduciaire Mazars a relevé certaines améliorations qui pourraient être faites pour automatiser certains processus de gestion et mieux maîtriser l'applicatif SAP. L'ensemble des flux de trésorerie sont justifiés et documentés. Auparavant, Ernst & Young avait par ailleurs confirmé, dans son audit annuel des comptes 2017, que l'entreprise VMCV respectait les normes comptables (CO) et qu'un système de contrôle interne était en place (SCI) et ne faisait pas l'objet de remarques particulières. Etant donné qu'une communication est en préparation, elle propose donc au Conseil de surseoir à cette résolution. Une fois cette communication déposée, l'interpellateur pourra, s'il le juge nécessaire, déposer à nouveau sa résolution.

M. C. Tolusso se dit satisfait pour l'heure de cette réponse, qui ressemble toutefois un peu à la précédente. Il vérifiera un certain nombre de choses et reviendra à la charge si nécessaire. Il propose néanmoins au Conseil d'adopter la résolution. Cela pourrait donner une petite impulsion au Conseil d'administration et à la direction des VMCV, parce que plus d'un mois pour faire une communication lui paraît quand même beaucoup alors que, semble-t-il, une partie de la maison brûle.

Le texte de cette résolution est le suivant : « Le Conseil communal de Vevey estime nécessaire que les VMCV soient audités par une société indépendante (autre que Ernst & Young), tant sur sa gouvernance que sur sa gestion de l'argent public. Si la Cour des comptes s'avère être compétente pour l'audit, elle sera également saisie. »

M. Ch. Ming pense que la société Ernst & Young est une société indépendante.

M. C. Tolusso estime pour sa part que cette société n'est pas indépendante puisqu'elle exerce un mandat depuis des années pour les VMCV. Quand on demande un audit par un organisme indépendant, on fait appel à une entreprise capable de donner un avis autre que celui de la société qui audite en général les VMCV.

M. S. Ansermet aimerait que le Président rappelle la portée d'une résolution.

M. le Président rappelle qu'il s'agit d'un simple vœu.

M. C. Tolusso ajoute qu'il s'agit d'un vœu insistant. Il y a des gradations dans les pressions politiques que l'on peut exercer sur une autorité. C'est un premier niveau.

Mme D. Kaeser estime que cette résolution est trop contraignante et devrait être formulée différemment.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, la résolution de M. C. Tolusso est adoptée à une large majorité (un certain nombre d'avis contraires et quelques abstentions). Cette interpellation est considérée comme réglée.

b) Postulat de M. G. Perfetta intitulé « Plus d'espaces publics »

M. G. Perfetta développe son postulat, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. B. Schobinger invite le Conseil à ne pas prendre ce texte en considération. L'espace public est certes une chose importante, il doit être de qualité et l'avenue Paul-Cérésole n'est, il est vrai, pas une réussite d'aménagement en zone 30. Le PGA permettra de traiter en partie ces éléments-là. L'objectif principal, qui est

de supprimer des places de parc, n'est pas partagé par une bonne partie du Conseil. Vevey dispose déjà de plusieurs espaces publics (place Scanavin, rue du Lac, débouché sur la place du Marché, abords de la salle del Castillo, place Robin, rue du Théâtre, esplanade de St-Martin), qui peuvent être valorisés pour la détente. Tant que ces espaces sont libres et qu'il est impossible d'y circuler, il ne voit pas l'utilité de supprimer un certain nombre de places de parc. La suppression de places de stationnement – un bon millier si l'on en croit la politique menée par Décroissance-Alternatives – représente un gros manque à gagner pour la Ville. On estime que la fermeture de la place du Marché pour la Fête des Vignerons générera un manque de recettes d'environ 1,5 millions de francs. En supprimant 1'000 places, ce sont 3 millions que l'on perd. Comment est-ce que Décroissance-Alternatives prévoit de compenser ce manque à gagner, qui serait conséquent ?

Mme I. Jerbia trouve dommage que le seul groupe politique qui n'ait pas co-signé le postulat du PS demandant une sécurisation des zones 30 soit Décroissance-Alternatives. Aujourd'hui, ce même groupe relève un facteur qui faisait précisément partie de ce postulat. Il aurait dû saisir l'occasion de se joindre à l'ensemble du Conseil communal pour donner un signal fort à la Municipalité afin qu'elle mette la priorité sur ces zones 30.

Mme N. Riesen estime qu'une certaine minorité est oubliée, à savoir les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées, qui n'ont pas le droit de se promener en sécurité dans notre ville. C'est très bien de développer une ville, mais il faut tenir compte des minorités, qui ont aussi des droits, raison pour laquelle elle invite le Conseil à soutenir ce postulat.

M. P. Bertschy rappelle que quelques citoyens proposent justement de supprimer toutes les places qui se trouvent sur la place du Marché pour les mettre en sous-sol. La Municipalité a affirmé à de nombreuses reprises que toutes les places qu'elle supprimerait seraient compensées, si possible à proximité. Il se réjouit de voir où les 1'000 places qui seraient supprimées pourront être compensées. Il se réjouit également de voir où Décroissance-Alternatives proposera 3 millions d'économies, et si possible quelques recettes supplémentaires, mais pas sur le dos des contribuables veveysans.

M. C. Tolusso estime que l'on peut évidemment ergoter sur le manque à gagner éventuel de la suppression d'un certain nombre de places de parc. Ce qui est important en matière de circulation routière, c'est la santé publique. Les accidents n'en sont qu'une partie anecdotique ; la partie chronique, c'est la morbidité générale de la population qui vit dans un lac de pollution atmosphérique connu et reconnu par toutes les instances un peu sérieuses de ce pays. Le but de supprimer des places de parc est d'améliorer la santé publique, mais cela n'est possible que s'il y a, dans le cadre du PGA que nous adopterons peut-être un jour, des mesures d'incitation pour que les habitants des communes voisines, qui sont les principaux usagers des places de stationnement de Vevey, puissent venir dans notre commune sans prendre leur voiture. Si on supprime un jour les places de parc sur la place du Marché, elles ne doivent évidemment pas être compensées. On va vers la fin de la voiture et on doit absolument améliorer la santé respiratoire de la population. Il invite donc le Conseil à soutenir le postulat.

M. A. Gonthier constate qu'on invente 1'000 places à supprimer, alors que le postulant ne donne aucun chiffre et dit même qu'il laisse à la sagacité de la Municipalité l'évaluation du nombre de places qu'elle pourrait supprimer, de manière temporaire ou définitive. Le champ d'action de la Municipalité est donc extrêmement vaste.

M. B. Schobinger admet que c'est lui qui a parlé de 1'000 places. Mais connaissant Décroissance-Alternatives, cette supposition ne doit pas être très éloignée de la réalité. La fin de la voiture est dans la tête de certains, pas dans la sienne. La mobilité va perdurer encore pendant un certain temps. Elle va certes évoluer, mais personne ne peut dire aujourd'hui comment et quelles en seront les conséquences. Il faut donc garder non infrastructures et si on voit vraiment qu'elles ne sont plus du tout utilisées, alors on pourra se poser la question d'en faire quelque chose d'autre.

Mme D. Kaeser pense qu'il faut arrêter de rêver. Il y aura toujours autant de voitures, qu'elles soient électriques, à gaz, à voile, à vapeur ou autre. On ne veut pas d'une ville morte, les commerces doivent pouvoir survivre. Si on enlève les voitures, il n'y aura plus personne en ville.

M. G. Perfetta rappelle l'expérience de la ville de Berne, qui s'est déroulée cet été pendant deux mois et qui concernait sept places de parc. La Municipalité pourrait s'inspirer de cet exemple. Peut-être que cela pourra ouvrir les esprits car la voiture n'est pas nécessaire. Beaucoup de Veveysans n'ont pas de voiture et une ville morte le sera à cause des gaz d'échappement plutôt qu'à l'air libre s'il n'y a pas de voitures.

M. P. Bertschy rappelle qu'une majorité du Conseil communal a voté exactement ce que propose le postulant, à la rue du Nord. Ce n'est franchement pas une réussite. Il suffit de voir comment les bancs sont utilisés. Vive la trottinette !

M. Ch. Roh est tout à fait conscient que la qualité de vie dans la ville doit être améliorée, que les personnes à mobilité réduite doivent avoir plus de facilités et surtout moins de dangers dans leurs déplacements, mais ce postulat est un peu un rêve. Au niveau financier, il n'y a pas de compensation, le postulat ne dit rien du tout à ce sujet. Cette proposition est totalement irréaliste.

M. G. Perfetta rappelle qu'il souhaite que son postulat soit renvoyé directement à la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Un premier vote à main levée ne permet pas de déterminer un résultat clair quant au renvoi de ce postulat à la Municipalité. Les scrutateurs procèdent à un comptage des voix qui donne un résultat égal de 36 voix pour et 36 voix contre (quatre abstentions). C'est donc au Président de trancher et celui-ci se détermine contre le renvoi. Un cinquième de membres présents demande toutefois que ce postulat soit renvoyé à une commission chargée d'étudier sa prise en considération. Celle-ci sera nommée lors de la prochaine séance.

14. Préavis sur « Initiative populaire communale "Pour la création d'un parking souterrain à la place du Marché" » (2018/16)

Proposition a été faite au Bureau de désigner les mêmes personnes qui avaient été nommées pour étudier le préavis relatif au plan directeur du stationnement. La présidence serait confiée à un autre parti. Cette proposition ne suscitant pas d'objection de la part du Conseil, cet objet est renvoyé à une commission élargie de 11 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	PS	M.	Cédric Bussy
<u>Membres :</u>	VER	M.	Andreas Foster
	PS	Mme	Caroline Gigon
	DA	M.	Alain Gonthier
	PDC	M.	Lino Lonardo
	VL	M.	Jorge Maldonado
	PLR	M.	Ambroise Méan
	PLR	M.	Christophe Ming
	VL	M.	Xavier Righetti
	UDC	M.	Bastien Schobinger
	DA	M.	Clément Tulusso
<u>Suppléants(es) :</u>	PLR	M.	Patrick Bertschy
	VL	M.	Nicolas Bonjour
	UDC	Mme	Fabienne Despot
	VER	M.	Antoine Dormond
	PS	M.	Mario Stifani
	PDC	M.	Jean-Marc Roduit
	DA	M.	Alexandre Vallotton

15. Préavis sur refonte complète du site web de la Ville www.vevey.ch (2018/17)

Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	VER	M.	Karim El Khalifa
<u>Membres :</u>	UDC	M.	Moï'n Danaï
	PS	M.	Henok Gyger
	PLR	M.	Ambroise Méan
	DA	M.	Gilles Perfetta
	VL	M.	Steven Pilet
	PDC	Mme	Dora Rentsch
<u>Suppléants(es) :</u>	DA	M.	Tiago Branquino
	VL	M.	Olivier Casellini
	UDC	Mme	Fabienne Despot
	PS	M.	Sergio De Stefanis
	PLR	M.	Peter Keller
	PDC	M.	Lino Lonardo
	VER	Mme	Marie Moya

M. A. Gonthier a appris que l'achèvement des travaux d'attribution du mandat pour la refonte du site internet était proche. Est-ce exact et ne vaudrait-il pas la peine que la commission se réunisse un peu plus tard pour bénéficier de chiffres exacts plutôt que d'évaluations ?

M. M. Agnant, municipal, répond que cette question sera traitée avec les membres de la commission.

16. Préavis sur suspension rémunération de M. Lionel Girardin (2018/18)

Rapporteur de minorité : M. Alain Gonthier

Rapporteur de majorité : M. Werner Riesen

M. le Président indique qu'une demande a été faite pour traiter ce préavis en urgence. Il propose d'ouvrir la discussion et de voter sur l'urgence, puis de passer soit à la nomination d'une commission ad hoc, si l'urgence est refusée, soit à la discussion sur les rapports de la commission de finances si l'urgence est validée.

Mme la Syndique rappelle que le courrier du 27 juin 2018 du Conseil d'Etat concernant la suspension de la rémunération de M. L. Girardin stipulait clairement que, dans ce cas spécifique, il est de la compétence du Conseil Communal de prendre la décision. Il est dès lors apparu opportun à la Municipalité de soumettre cette question à la séance du Conseil la plus proche.

M. W. Riesen aimerait en préambule à la discussion, faire une déclaration :

« En ma qualité de Président de la commission des finances, je me dois de vous apporter les précisions suivantes, suite aux différents échanges de ces derniers jours entre la commission, la Municipalité et la présidence de notre Conseil.

En premier lieu, à la fin des travaux de la commission, la Municipalité a laissé entendre, dès l'instant où elle envisageait de retirer le préavis, qu'un rapport ne serait pas nécessaire.

Dans le doute, j'ai immédiatement pris contact, jeudi en milieu de matinée, avec le Canton, dans le seul objectif de m'assurer de respecter la loi sur les communes.

Lors de ces échanges, j'ai été informé que la commission des finances doit rapporter au Conseil communal. Tout au plus, si le retrait devenait effectif, le rapport serait frappé d'une mention « n'a plus d'objet ».

Dès cet instant, au vu de l'urgence, j'ai procédé à la rédaction d'un rapport neutre et suffisamment complet dans un objectif de résumer 1h47 de séance.

Le jour même, à 18h37, j'ai informé l'ensemble des membres qu'un rapport devait être fourni au Conseil et j'ai donc soumis pour lecture ce dernier avec un délai à vendredi 12h00 pour les remarques et corrections.

Le vendredi 7, la minorité de la commission a fait parvenir, à 16h07, son rapport au greffe communal.

En ce qui me concerne, après avoir refait les relectures nécessaires, j'ai fait parvenir le rapport de majorité à 19h38 au greffe communal et au Président du Conseil avec la mention suivante : « Je remercie d'ores et déjà le greffe de faire parvenir à la première heure, lundi matin, ce dernier à l'ensemble des conseillers et conseillères communales ». J'ai aussi demandé que l'on me confirme la bonne réception de ce rapport. Je n'ai jamais reçu de réponse de la part du greffe. Tous comme je n'ai jamais reçu de réponse de la Municipalité au sujet du retrait du préavis, alors qu'il a été convenu que la commission devait être informée, dès la fin de la séance municipale du lundi 10.

De mon point de vue et en ma qualité de président de cette commission, il n'est pas de sa responsabilité si les municipaux n'ont pas été informés en temps et heure du dépôt de deux rapports concernant le préavis N°18/2018.

Les dysfonctionnements du greffe et les turpitudes de la Municipalité ne sont pas de nature à remettre en cause l'excellent travail des commissaires, qu'ils soient majoritaires ou minoritaires.

Je tenais ici à préciser clairement que la commission a fait son travail en temps et heure et dans le respect de la loi. ». Il rappelle aussi que les commissaires sont des miliciens, qui travaillent pour la plupart toute la journée. Faire des reproches de la sorte est donc inadmissible.

M. C. Bussy remercie l'intéressé d'avoir fait du mieux qu'il pouvait dans des conditions qui n'étaient effectivement pas les meilleures. Il est vrai que la commission des finances a été pour le moins empruntée sur ce qu'il convenait de faire. Fallait-il siéger en tant que commission des finances ou commission ad hoc ? Y avait-il urgence, au vu des délais, ou pas, au vu du manque d'informations ? Au moment où elle s'est réunie, elle n'avait aucune information, ni de la Municipalité, ni du Bureau, ni de quiconque ; elle a donc siégé avec la plus grande diligence en sa qualité de commission des finances et non pas en tant que commission ad hoc. C'est ainsi qu'il a compris la chose. La commission a donc débattu de l'impact financier de ce préavis et ses recommandations ont été de dire qu'il lui était impossible de recommander de voter oui ou non pour des raisons financières. La commission n'a jamais débattu du fond. Il lui apparaît donc de ce point de vue là pour le moins cavalier de décider ou non de l'urgence et de se baser sur le rapport de la commission des finances, qui ne porte pas sur le fond, mais sur la question financière. Il comprend bien que la situation, pour le respect des citoyens, mériterait d'être traitée au plus vite, mais les choses ne sont vraiment pas claires à tous les niveaux pour pouvoir se déterminer ce soir.

M. le Président précise qu'il a envoyé un courriel à M. Ph. Herminjard, président de la commission des finances, en indiquant que le Bureau souhaitait déléguer ce préavis à l'examen de la commission des finances en tant

que commission ad hoc. Il est de la compétence du Bureau de décider à quelle commission renvoyer l'examen d'un préavis.

M. C. Bussy ne conteste pas la compétence du Bureau, mais le fait d'avoir été informé, parce que cela aurait eu une influence sur les débats.

M. le Président ajoute que le courriel qu'il a envoyé l'a été avant la séance de la COFIN du 5 septembre.

Mme I. Jerbia constate qu'une fois encore cette information démontre que la commission des finances n'a pas travaillé avec tous les éléments qui auraient dû être en sa possession. Au vu de l'importance du sujet, il serait inapproprié de démarrer cette nouvelle année législative avec des vices de forme, certes involontaires. Il y a beaucoup trop de choses qui n'ont pas été faites dans les règles, raison pour laquelle elle invite le Conseil à faire preuve de sagesse, à laisser tous griefs politiques de côté. Il est évident que l'urgence est un coup politique pour certains, mais l'urgence n'est clairement pas démontrée. Il s'agit de pouvoir siéger en toute connaissance de cause, en ayant les informations nécessaires pour pouvoir se prononcer.

M. B. Schobinger remarque que la commission des finances est tout à fait légitimée à fonctionner comme commission ad hoc. Cela s'est déjà produit, notamment avec la commission de l'énergie. Mais il est effectivement préférable que la commission en soit informée à l'avance. Concernant le fond et l'urgence, il se voit lui aussi quelque peu emprunté, puisqu'il n'y a pas de base légale. C'est le flou le plus complet. Fondamentalement, les choses seront identiques dans un mois, dans deux mois ou dans trois mois. Il faudra donc bien prendre une décision un jour. Quitte à la prendre assez rapidement, prenons aujourd'hui une décision qui ne sera certes pas facile, mais qui sera importante. Il lui semble que chacun sait à peu près sur quoi et comment il va voter.

M. A. Gonthier pense que chacun pouvait savoir que ce préavis avait un caractère d'urgence. D'une part parce que, lors de la séance du 28 juin dernier, Mme la Syndique a annoncé que la Municipalité déposerait un préavis et qu'il serait traité au mois de septembre. D'autre part parce que la page de garde du préavis lui-même mentionne que « ce document doit encore faire l'objet d'une décision du Conseil communal le 13 septembre 2018 ». Evidemment, il y a eu des doutes sur le fait de savoir si la commission des finances pouvait ou ne pouvait pas traiter ce préavis. La commission des finances, lorsqu'elle rapporte en tant que telle, ne s'intéresse qu'au strict aspect financier. Or, ce préavis ne comporte pas le moindre chiffre, il ne demande aucune autorisation de dépense. Donc, si la commission a continué à siéger alors qu'elle ne devait pas le faire, c'est qu'elle a admis de siéger en tant que commission ad hoc. Au mois de juin, on nous a dit que cette question serait réglée en septembre, un préavis aurait déjà dû être déposé à la séance du 28 juin s'il n'y avait pas eu des doutes sur les compétences respectives du Conseil communal et de la Municipalité qui n'avaient pas pu être tranchés à temps par le Conseil d'Etat. Cela fait donc depuis juin que ce dossier est urgent. Il faut arrêter de procrastiner et se décider en urgence ce soir, d'autant que le Conseil a tous les éléments pour le faire. Le rapport de majorité ne traite pas que d'aspects financiers ; il traite pour l'essentiel du fond du problème, une grande partie étant consacrée au compte-rendu de ce qu'a dit l'avocate de la commune sur la question, et cela n'est pas franchement financier.

M. P. Bertschy relève que depuis le début ce dossier est mal emmanché. C'est le cafouillage total, on ne sait pas qui doit faire quoi et comment. Preuve en est que malgré l'indication « Ne pas diffuser », la Municipalité, après sa séance, décide de faire une conférence de presse et en parle. C'est trop facile ensuite de prétendre qu'il y a urgence. Le lendemain de la commission des finances, le résultat du vote était sur les réseaux sociaux, avec un compte-rendu complet de la séance. De qui se moque-t-on ? Quand va-t-on respecter la loi et le serment que tous les conseillers ont prêté ? A aucun moment il n'a été fait mention de l'art. 45, al. 2 RCC et du secret de fonction. Dans cette commission, il y a au minimum un membre qui l'a bafoué et ce membre, quel qu'il soit, doit se sentir honteux.

M. C. Bussy appuie les propos de son préopinant. Il se dit également d'accord avec les propos de M. A. Gonthier dans son rapport de minorité, qui dit que « par ailleurs, ni la convocation, ni le préavis ne font mention d'une demande de procédure d'urgence par la Municipalité. Seule l'indication déjà mentionnée « ce document doit encore faire l'objet d'une décision du Conseil communal le 13 septembre 2018 » peut faire penser qu'une telle démarche est en cours. Les municipaux présents ne défendent pas ces deux points de procédure essentiels et abandonnent même explicitement, dans la suite de la discussion, le projet de prendre une décision lors du Conseil communal du 13 septembre. Cela ressort clairement du rapport de majorité ». L'argument selon lequel la commission ne pouvait pas siéger hors du fait de le faire en tant que commission ad hoc n'est pas exact. M. A. Gonthier invoque l'art. 62 RCC, mais il y a un autre article, l'art. 63, qui dit que la commission présente au Conseil des rapports chaque fois qu'elle le juge opportun. Pour sa part, il a siégé en tant que commission des finances, qui émet des recommandations financières, sans urgence, pensant qu'il y aurait une commission ad hoc qui se pencherait sur le fond du dossier. Il invite donc le Conseil à ne pas décider de l'urgence et à nommer une commission ad hoc qui fera la suite du travail.

M. Ph. Herminjard admet que le 30 août dernier, le Président et lui-même étaient interrogés sur l'annonce de la Municipalité de vouloir traiter en urgence ce dossier, message auquel il a simplement répondu que cette question pourra être traitée lors de la commission des finances, qui avait lieu le 5 septembre. C'est le Président, en sa qualité de juriste, qui a mis en doute cette possibilité, sans donner d'autres indications que de poser des questions quant à la procédure. Pour sa part, il a donc suivi la proposition de la Municipalité de traiter cet objet en urgence par la COFIN, mais pas en qualité de commission ad hoc, en entrant simplement en matière sur les éventuelles conséquences financières.

Mme I. Jerbia se dit surprise de ce discours sur l'urgence. Elle se réfère à la page politique de Vevey Libre, qui indiquait tout de suite après la commission, et après la séance de la Municipalité, que le préavis serait en fait retiré. Donc, non seulement l'urgence ne paraissait plus du tout importante au moment où la commission a siégé mais, après la séance de la Municipalité, elle n'était même plus à l'ordre du jour. Aujourd'hui, on voudrait nous faire voter sur l'urgence, mais quelle urgence ? Lorsque des réponses précises auront pu être données à ce sujet, peut-être qu'on y verra plus clair.

Mme la Syndique rappelle que la Municipalité est effectivement arrivée au mois de juin en fin de séance avec la lettre du Conseil d'Etat. Elle a suivi le Conseil d'Etat et un préavis a été déposé. Par souci d'efficacité, la Municipalité a proposé que la commission des finances traite ce sujet. Ce préavis est certes succinct, mais il était difficile à la Municipalité d'écrire beaucoup plus puisque nous sommes dans une dynamique qui n'a jamais été mise en œuvre dans le canton. On est donc en train de défricher un terrain et beaucoup de questions restent en suspens. Il est vrai que tout le monde était un peu perplexe lors de la commission, n'ayant pas eu l'information que la COFIN avait été validée par le Bureau en tant que commission ad hoc. A l'issue des débats de la commission, la Municipalité avait compris qu'il y aurait une non entrée en matière et qu'elle allait devoir remettre l'ouvrage sur le métier. Elle s'est engagée à voir avec différentes structures pour essayer de répondre à tous les questionnements de la commission. Pas sûr toutefois qu'on n'y voit plus clair dans un mois ou dans deux mois. Dans l'esprit de la Municipalité, la commission a donc siégé en tant que commission des finances, en donnant un préavis. Elle regrette de ne pas avoir reçu copie des rapports de minorité et de majorité le vendredi ; elle aurait pu en prendre connaissance durant le week-end. Un courriel qui arrive au Greffe le vendredi en fin de journée risque bien d'être traité le lundi matin. Et le lundi matin, la Municipalité est en séance. Les personnes qui travaillent au Greffe ne savent pas quelle est l'urgence ; quand elles reçoivent un rapport, elles le traitent comme tous les autres. Pour sa part, elle a reçu ces rapports lundi soir, alors que la Municipalité avait pris le matin même la décision de retirer le préavis. Le mardi matin, elle a donc écrit à ses collègues, proposant de surseoir à la décision prise le lundi matin et de traiter le préavis lors du Conseil communal. Malheureusement, un problème informatique est survenu durant cette journée-là. Certains conseillers ont reçu les rapports pour les séances de groupes, d'autres pas. Des courriels ne sont pas partis, d'autres sont partis en différé, raison pour laquelle il y a eu un cafouillage sur les informations qui ont été transmises. Le Président, lui, n'avait rien reçu. Il y a certes eu ce cafouillage, mais le débat a eu lieu en commission des finances, peut-être davantage sous un angle financier. Le Conseil est là pour prendre une décision, tout d'abord sur l'urgence. Comme indiqué, il n'est pas certain que l'on ait plus de compléments d'informations à donner dans les mois à venir, si ce n'est au niveau de la procédure qui est en cours.

M. N. Bonjour remarque que la commission des finances a fait un excellent travail, très rapide, elle a siégé en bonne et due forme et aucune objection n'a été posée sur ces deux rapports. La Municipalité semble dire que si on continue à attendre on va partir dans des travers qui dureront encore et encore. A quoi bon attendre et ne pas tout de suite accepter cette urgence, qui avait déjà été établie au mois de juin. Le Conseil a tous les éléments pour se prononcer. Il rappelle aussi qu'on parle de suspendre un salaire, pas de le supprimer.

M. W. Riesen a indiqué dans son courriel qu'il remerciait d'ores et déjà le Greffe de transmettre ce rapport à la première heure lundi matin. Comme rien ne se passait, il s'est rendu au Greffe ; l'informatique n'était pas encore en panne et le rapport a pu être imprimé. Il n'y a donc pas d'excuse pour que la Municipalité n'ait pas pu traiter cet objet. Aujourd'hui, quoi qu'on fasse, c'est l'argent des citoyens qui est en jeu. La question essentielle est de savoir combien ils vont perdre. Concernant l'urgence, il a clairement mentionné dans son rapport les propos de l'avocate qui soulignait le total flou juridique et qu'il ne lui était pas possible de donner un avis juridique qui permette à la commission de rendre un avis en toute sérénité. C'est donc au Conseil de choisir s'il veut prendre un risque dans un flou total. Comment peut-on prendre une décision sans savoir vraiment ce qu'il faut faire ? Le Conseil d'Etat nous charge de statuer ; qu'il nous donne des indications claires sur les risques que l'on prend. Parce qu'au final, on risque de perdre beaucoup plus d'argent avec des rapports d'avocat plutôt qu'en suspendant juste le salaire. Chacun doit peser le pour et le contre et décider comme si c'était son argent. Ce sont les deniers publics qui sont en jeu, raison pour laquelle il invite le Conseil à bien réfléchir à la décision à prendre.

M. Ch. Roh trouve tout à fait regrettable que nos concitoyennes et concitoyens prennent connaissance aujourd'hui dans la presse que la Municipalité a retiré son préavis et qu'en définitive il n'y aura pas de débat. Lundi

matin, les municipaux auraient dû avoir connaissance de ces deux rapports de majorité et de minorité. N'ayant pas ces informations, la décision de maintenir le préavis a été prise le mardi. Il trouve tout aussi regrettable que deux commissaires se dépêchent pour envoyer un rapport le plus vite possible en demandant un accusé de réception à la Municipalité et que le lundi matin les municipaux ne soient pas au courant de ces deux rapports.

M. J.-M. Roduit abonde dans le sens de M. Ch. Roh. Mme la Syndique vient de dire que le mardi la Municipalité avait décidé à l'unanimité de maintenir le préavis, et on lit aujourd'hui dans la presse que l'Exécutif se rétracte. Où est le problème ?

Mme M. Moya revient sur la question du flou juridique, qui est beaucoup invoqué. Il y a vraiment un manque juridique en ce qui concerne les rémunérations. Cependant, nous avons quand même l'aval du Conseil d'Etat. Aujourd'hui, si à l'issue de cette séance on devait décider de ne pas se prononcer, il faudrait impérativement saisir le Conseil d'Etat pour que ce dernier nous donne des directives claires. Parce qu'il est inconfortable pour tout le monde que le Canton prenne une décision et nous fasse finalement supporter à nous le risque, y compris le risque économique, qu'une telle décision pourrait engendrer.

M. A. Gonthier considère que l'urgence est politique. Cela fait depuis la fin du mois d'avril que M. L. Girardin est suspendu de sa fonction, qu'il touche son salaire à 100% (pour un taux d'activité à 60%), payé en partie par la Ville, en partie par l'assurance maladie. On a la possibilité ce soir de mettre fin à ce scandale qui énerve passablement la population. Nous sommes l'instance politique « suprême », nous devons prendre nos responsabilités par rapport aux citoyens de Vevey, quitte à ce qu'il y ait peut-être éventuellement quelques risques. On a à son avis gonflé ces risques monstrueusement. L'avocate de la commune a fait peur à la commission. Est-ce normal que le Conseil ait peur de prendre une décision ? Les risques n'existent pas. Une décision politique ne peut donner lieu à des dommages et intérêts que si elle est illégale, pas si elle est erronée. Le pire qu'il puisse arriver, c'est que la commune doive payer des dépens et frais de justice.

M. P. Bertschy dépose une motion d'ordre pour interrompre le débat et passer au vote. Cette motion d'ordre étant soutenue réglementairement, elle est considérée comme acceptée.

Au vote à main levée, le caractère urgent de ce préavis semble être refusé à la majorité. Le Président demande aux scrutateurs de procéder à un comptage des voix, qui montre que l'urgence est refusée par 39 voix contre 31 (trois abstentions).

M. Ch. Ming aimerait savoir pourquoi le Conseil reçoit des documents sur lesquels il est écrit qu'ils ne doivent pas être diffusés avant la décision du Conseil, alors qu'on peut lire tout un tas de choses sur le sujet dans la presse ou sur les réseaux sociaux. D'où viennent ces informations, pourquoi ces documents sont-ils diffusés par la Municipalité ? Il trouve inadmissible que tout cela passe par la presse et les réseaux sociaux, qu'il y ait eu des fuites au sein de la commission des finances. Il se réserve le droit de déposer plainte pénale.

M. B. Schobinger rappelle que les travaux des commissions sont secrets tant que le rapport n'est pas déposé. Il revient sur l'en-tête qui figure en première page des préavis. A l'époque, la Municipalité tenait séance le jeudi. Elle faisait un communiqué de presse et cela partait ensuite dans la presse. Le but de cette mention était d'attendre que les membres du Conseil aient au moins reçu les documents avant que cela ne paraisse dans la presse. C'est d'autant plus vrai aujourd'hui que la Municipalité siège le lundi. On demande à la presse d'attendre que les conseillers aient reçu le courriel les informant que ces documents sont publics. Une fois que les documents sont publics, ils sont accessibles à tous sur le site internet de la commune. Seuls les rapports de commissions en cours ne doivent pas être publics, parce qu'il s'agit d'un travail interne. Puisque l'urgence a été refusée, va-t-on nommer une commission ad hoc ou charger la commission des finances de traiter cet objet ?

M. C. Bussy se demande s'il ne faudrait pas rajouter simplement la mention « sous embargo jusqu'à la date du xxx », qui correspond à la date de remise des documents aux conseillers communaux. Généralement, la presse respecte les embargos qui sont fixés.

Mme la Syndique remarque que cette mention, qui a été mise en place de longue date, est effectivement indiquée pour qu'il n'y ait pas d'article dans la presse avant la discussion au Conseil communal. A l'époque, les réseaux sociaux n'avaient pas la même importance qu'aujourd'hui. La Municipalité cherche un moyen de permettre l'accès des documents aux conseillers, mais pas au public, avant la séance, tout en faisant toujours confiance aux journalistes qui sont priés de ne pas publier d'article tant que le Conseil communal n'a pas siégé. Cela rendrait les rapports confidentiels jusqu'au moment de la discussion et on libérerait l'accès au public après la séance. Par rapport aux derniers articles parus cette semaine, la Municipalité n'a absolument pas informé officiellement que ce soit des discussions de la commission des finances ou de la Municipalité. La priorité était bien évidemment de donner la décision du retrait ou du maintien au Président.

M. le Président précise qu'il a été informé mercredi soir.

M. B. Schobinger ajoute qu'il ne s'agit pas d'attendre la décision du Conseil, mais que les conseillers communaux aient reçu les documents. L'embargo est levé du moment que les conseillers ont reçu les documents, qui sont alors accessibles au public.

Mme I. Jerbia pense que le problème ne vient pas de la presse, mais des conseillers communaux eux-mêmes et des réseaux sociaux. On se sert de la population pour faire les débats sur les réseaux sociaux avant même la séance du Conseil communal. Si embargo il doit y avoir, il doit surtout y avoir un code moral que chacun doit respecter, à savoir qu'avant d'être devant le Conseil communal, nous n'avons pas à commenter les documents que nous sommes censés traiter en plénum. On peut reprocher beaucoup de choses à la presse, mais c'est avant tout à nous d'arrêter de nous servir de la population et des réseaux sociaux pour faire de la politique de bas étage.

M. P. Molliat dépose une motion d'ordre pour interrompre la discussion. Cette motion d'ordre étant soutenue réglementairement, elle est considérée comme acceptée.

M. le Président indique que le Bureau a jugé qu'il n'était pas opportun de renvoyer ce préavis à nouveau à la commission des finances et a donc estimé qu'une commission ad hoc devait être nommée. Les groupes ont été priés de communiquer les noms de leurs représentants. Le PDC et Décroissance-Alternatives ne l'ont pas encore fait.

M. F. Baud demande que soit nommée une commission élargie à 11 membres.

M. le Président remarque que cet objet ne remplit pas les critères fixés en début de législature pour les commissions de 11 membres. Cette décision lui revient et il n'estime pour sa part pas nécessaire de créer une commission élargie.

M. A. Gonthier rappelle que le Conseil communal, s'il n'élit pas la commission, doit au moins en valider la composition. S'il pense que tel ou tel membre n'est pas adéquat dans une commission pour une raison ou pour une autre, il doit pouvoir le dire, raison pour laquelle le Président doit donner lecture de la composition de la commission. Il s'auto nomme membre de cette commission pour le groupe Décroissance-Alternatives.

M. le Président rappelle que c'est le Bureau qui nomme les membres des commissions sur proposition des groupes, sous réserve évidemment d'une quelconque incompatibilité ou de conflit d'intérêt (art. 53, al. 2 RCC). *(Le PDC communique le nom de son représentant)*

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	UDC	M.	Guillaume Pilloud
<u>Membres :</u>	VL	M.	Nicolas Bonjour
	PS	M.	Cédric Bussy
	PDC	M.	Nuno Domingos Aeby
	VER	M.	Andreas Foster
	DA	M.	Alain Gonthier
	PLR	M.	Vincent Imhof
<u>Suppléants(es) :</u>	VL	M.	Olivier Casellini
	PLR	Mme	Anna Iamartino
	PS	Mme	Isabel Jerbia
	PDC	M.	Lino Lonardo
	UDC	M.	Bastien Schobinger
	DA	M.	Eric Studer
	VER	Mme	Jennyfer Vincent

Communications de la Municipalité

17. Etude du concept de diffusion des séances du Conseil communal (2018/C23)

La parole n'est pas demandée.

18. Quai Perdonnet – Affaissement du quai – Dernier développement (2018/C26)

M. S. Ansermet constate que la Ville a demandé à la DGE-EAU de suspendre sans délai, à titre préventif, les concessions pour usage d'eau. Quelles conséquences cette mesure pourrait-elle avoir ? Supprimer ces concessions est quand même un acte juridique très important.

Mme la Syndique répond que c'est la DGE qui est l'autorité compétente en matière de concessions de pompage. La Ville n'a aucune autorité sur l'usage de l'eau souterraine. Elle ne peut en dire plus.

M. S. Ansermet se dit surpris. La Municipalité devrait quand même savoir de quel type de pompage il s'agit. S'il y a une demande de concession, elle peut donner un préavis. Pour quelle durée ces concessions ont-elles été accordées ? Suspendre une concession avant son échéance est un acte très fort. Il aimerait obtenir une réponse pour la prochaine séance.

M. A. Vallotton remarque qu'en 2014, une communication de la Municipalité faisait état d'une accélération des déformations. On nous parle aujourd'hui de mesures qui sont prises, notamment l'arrêt de certaines concessions de prise d'eau souterraine pour des pompes à chaleur. Qu'en est-il de ces déformations ? Se sont-elles stabilisées ou pas ?

Mme la Syndique répond qu'il y a toujours eu un petit tassement. A un moment donné, il y a eu une accélération, mais à l'heure actuelle le tassement est stable. On continue toutefois à surveiller la situation.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

19. Réponse à l'interpellation de M. Steven PILET « La Ville de Vevey est-elle à la hauteur de ses prestigieux clubs sportifs ? » (2018/C25)

M. S. Pilet estime que la Municipalité ne tient pas compte de la popularité de ses clubs phares. Les équipes d'élite véhiculent l'image de leur ville dans toute la Suisse, elles favorisent l'engouement des jeunes pour de tels sports. Est-il normal que la même subvention soit accordée à un club qui occupe des jeunes pendant une dizaine d'heures par semaine plutôt qu'à d'autres qui n'ont peut-être qu'un entraînement d'une heure et demie ? La Municipalité essaie de faire passer le club pour un enfant pourri gâté en citant tout une série de chiffres, dont certains méritent d'être clarifiés. On parle par exemple d'une buvette privative, alors que le Vevey-Sports paie une location, comme tout un chacun, s'il veut l'utiliser. On parle de loges VIP qui ont été aménagées. Le club a effectivement aménagé une ou deux pièces sous la tribune, à ses frais. On parle d'un montant de fr. 450'000.--. Ce chiffre paraît énorme, mais il concernait Vevey et Montreux. Il est donc à diviser par deux et comprend les subventions déjà existantes. On lui répond que le club n'a pas demandé de revoir à la baisse la demande de soutien au projet de fusion. Selon le président du club, il aurait été clairement dit que le service des sports prendrait contact avec lui et cela n'a pas été le cas. La question était également de savoir ce que la Municipalité comptait faire pour soutenir le club en cas d'ascension en Promotion League. Rien n'apparaît à ce sujet. Nous avons une pelouse magnifique, que certains clubs de ligue nationale nous envient et, en parallèle, on refuse de mettre le reste à niveau. Il souhaiterait que la Municipalité se positionne en cas d'ascension plutôt que de faire du bricolage au dernier moment. Ce sont des choses qui font que le club risque tout simplement de ne pas obtenir la licence pour la ligue supérieure. Quant à la question de savoir si la Municipalité entrait en matière en cas de financement privé en cas d'ascension, elle ne répond pas non plus.

M. E. Rivier, municipal, a conscience que les réponses ne sont pas tout à fait complètes, mais elles correspondent à l'état d'esprit de la Municipalité, qui pense en particulier que les montants investis pour les terrains du Vevey Sports sont suffisants. L'interpellateur pose la question de comment la Municipalité envisage les choses en cas d'ascension du club. Il a prévu de rencontrer tous ces clubs et tâchera d'aborder cette problématique. Il remercie l'interpellateur d'avoir posé ces questions, auxquelles il pourra répondre plus spécifiquement.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

20. Concession d'affichage - Compte N° 351.4272.01 (2018/C27)

M. Y. Luccarini remercie la Municipalité de s'être fendue d'une communication pour répondre aux interrogations formulées lors des débats sur la gestion et les comptes. Il revient sur la question des écritures transitoires et s'étonne qu'il ait fallu neuf mois pour émettre une facture. Le décompte de la SGA est daté du 4 décembre, pour une période courant jusqu'au 30 novembre. Il a donc fallu cinq jours à la SGA, alors que la commune a besoin de neuf mois ! Peut-être faudrait-il prévoir au prochain budget de renforcer les services de la commune,

surtout quand on voit la procédure, en deux temps, qui est suivie pour l'établissement de cette facture. D'abord la SGA calcule la redevance, elle transmet le montant à la comptabilité, qui vérifie ce montant. La TVA est ensuite calculée et une facture finale est adressée à la SGA. Ce sont des étapes certes importantes, mais qui ne lui semblent pas prendre beaucoup de temps. Le problème, c'est qu'on ne passe pas l'écriture transitoire alors qu'on a quand même une assez bonne idée du montant, même s'il doit effectivement être vérifié au mois de décembre. Si cela se généralise dans d'autres domaines, cela fausse l'équilibre des comptes d'une année à l'autre. Il y a certaines recettes qui sont sur la mauvaise année, certaines dépenses peut-être aussi. Il invite donc les commissions des finances ou de gestion à vérifier que ce problème ne soit pas plus généralisé.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

21. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels

M. le Président demande à M. A. Gonthier s'il maintient son projet de décision.

M. A. Gonthier répond que, comme annoncé, si le préavis était maintenu à l'ordre du jour et qu'il était traité, son projet de décision tombait. Ce point est donc retiré.

a) Interpellation de Mme D. Rusterholz intitulée « Quelle AOC pour la fumée de la Satom ? »

Mme D. Rusterholz développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. S. Ansermet aimerait savoir qui représente la Municipalité au sein de la Satom.

M. J. Christen, municipal, répond que c'est lui-même.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

b) Interpellation de M. S. Pilet intitulée « Quel avenir pour l'accueil parascolaire Veveysan ? »

M. S. Pilet développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. E. Rivier indique que la Municipalité suit les évolutions liées à cette problématique. Elle est consciente qu'il y a un mouvement d'opinion pour augmenter ce qui avait été prévu, mais il est évident que cela aura un coût. Il s'agit donc de trouver un équilibre.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

c) Postulat de Mme C. Gigon intitulé « Les Veveysan-ne-s, grands oubliés de la fête des Vignerons ? »

Mme C. Gigon développe son postulat, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. A. Gonthier pense que ce postulat manifeste un réel souci dans la population, mais il arrive bien trop tard. Aujourd'hui, la convention n'est sauf erreur pas encore signée, il y a encore des énormes trous dans la manière dont cela va se passer et on veut rajouter une chose à intégrer dans la convention, à mettre dans la balance. C'est vraiment trop tard. Peut-être faudrait-il inscrire une fois dans le marbre qu'il faut s'intéresser à toutes les questions liées à la Fête au moins cinq ans avant et que la convention doit être signée avant que le permis de construire pour les arènes ne soit délivré. C'est peut-être ça la leçon à tirer. On peut bien soutenir ce postulat, mais il ne servira probablement à rien.

M. Ch. Ming remarque qu'il y a beaucoup de tarifications différentes suivant où l'on se situe dans les arènes. Il faut être ouverts à prendre des places qui correspondent au budget de chacun.

Mme C. Gigon estime que si, sur 20'000 habitants, on enlève les bébés, les personnes vraiment trop âgées, celles que cela n'intéresse pas, celles qui seront en vacances, tous les bénévoles et les figurants, cela ne représentera que quelques milliers de places. Sur un budget de 100 millions de francs, il y a bien quelques centaines de milliers de francs à consacrer aux gens qui vont subir ces mois de festivités.

Mme I. Jerbia indique que ce n'est pas la fête qui pose problème, mais le fait que notre ville soit prise en otage. Il y a des gens qui vivent à Vevey, d'autres qui viennent travailler tous les jours et qui vont devoir subir les inconvénients de cet événement qui leur est imposé. Tout citoyen sait qu'il doit faire avec les contraintes qui sont celles d'une ville, mais peut-être y a-t-il encore quelque chose à faire. Certes ce postulat arrive peut-être trop tard, mais si on renvoie ce texte directement à la Municipalité, peut-être que cela permettra effectivement de graver dans le marbre qu'il faut s'y prendre cinq ans à l'avance. Aujourd'hui, rien n'est scellé de manière définitive. On est donc en droit, pour les citoyens veveysans, de demander à la Municipalité de négocier jusqu'à la dernière minute.

M. F. Vallotton pense qu'il n'y a pas un problème avec une fête, mais avec une direction de fête. Ce sont des gens qui ne s'intéressent pas tellement au tissu local et aux Veveysans, qui viennent avec leurs gros souliers et qui imposent leur point de vue. Il a participé à une réunion avec les acteurs culturels veveysans. Face-à-face se trouvaient quelqu'un qui pèse 100 millions de francs et des gens qui font des animations bénévolement pour quelques centaines de francs. A la question de savoir s'il y aurait un prix préférentiel pour les associations veveysannes qui voudraient éventuellement participer à la fête et ainsi peut-être récolter quelques deniers pour les années à venir, la réponse a été non. Au niveau des produits locaux, il n'y aura pratiquement rien du tout parce que tout est bloqué par des multinationales. Ce postulat est un signal qu'on envoie à la Confrérie des vigneronnes et à la direction de la fête, qui fait très peu cas du tissu actuel et des gens qui habitent la ville.

M. le Président rappelle que la discussion porte sur l'accès à la fête pour les Veveysans, pas sur le déroulement de celle-ci, ce qu'elle contient ou les produits qu'elle met en avant.

M. P. Bertschy constate que l'on fait déjà le procès de la fête avant même qu'elle n'ait commencé. Dans une année elle sera terminée et alors on pourra donner notre sentiment. Attendons de voir ce qui va se passer. Pour sa part, il fait confiance à la direction de la fête. Lui-même confrère, il ne participera pas directement à la fête ; il la vivra comme tous les citoyens veveysans. Il espère que tout le monde profitera de cette fête, qu'il y aura une réelle dynamique, que cela montrera une autre image de notre magnifique ville que celle que l'on a pu donner jusqu'à présent par la faute de la politique, tous partis confondus.

M. Ph. Herminjard comprend qu'il y ait des gens qui rouspètent. Le PS relaie ces râleurs, qui sans doute ont de bonnes raisons d'être mécontents. Il s'agit pour lui d'opportunisme électoral. Si vraiment des gens ne veulent plus vivre en ville, il se dit preneur. Confiné dans les hauts de la commune, il viendrait volontiers en ville.

Mme D. Rusterholz, elle aussi consœur, se demande comment cela s'est passé lors des précédentes éditions. Et qui, parmi ses collègues conseillers, participe à la fête, est engagé dans une troupe ou autre ? Elle aimerait comprendre s'il s'agit d'une implication seulement politique et/ou veveysanne.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à une large majorité (un certain nombre d'avis contraires et un certain nombre d'abstentions).

22. Questions et propositions

M. P. Butty revient sur l'opération lancée par la Municipalité visant à lutter contre le littering dans les rues. Depuis quelques temps, les poubelles sont décorées d'une belle strie rouge pour montrer le chemin des mégots, ce qui est une excellente initiative. Mais, en se promenant dans le quartier de Plan-Dessus, il a constaté qu'aucune poubelle n'avait droit à cette décoration. Est-ce volontaire ? Est-ce qu'une fois de plus le quartier de Plan-Dessus est oublié ?

M. J. Christen rappelle que c'est une association privée à but non lucratif qui a organisé cette action, que la commune a soutenue. Cette action a été prévue sur une partie de la ville, les moyens logistiques et les ressources humaines n'étant pas suffisants pour couvrir l'ensemble de la ville. On essaie de servir les Veveysans dans leur ensemble, mais il faut aussi savoir que les incivilités se concentrent surtout dans le centre de la ville et c'est aux endroits où il y a de fortes concentrations humaines qu'on fait des opérations ciblées.

Mme I. Jerbia aimerait savoir si, étant donné les couacs informatiques qui se sont produits à la commune, sa demande de rencontre avec la commission consultative des déchets lui est bien parvenue.

M. J. Christen indique que son message est bien arrivé. Mme F. Despot a aussi été informée que la Municipalité répondrait à son interpellation lors de la prochaine séance. Ses services prendront langue avec les membres de la commission pour les rencontrer au plus vite.

Mme D. Kaeser revient sur la question des préavis à ne pas diffuser. On a surtout parlé des membres du Conseil communal, mais la Municipalité n'est-elle pas tenue elle aussi au secret de fonction ? Comment se fait-il qu'on puisse savoir le lendemain déjà ce qui s'est dit en séance de Municipalité ? Il n'y a plus de règlement de la Municipalité. Peut-être faudrait-il en refaire un ? Elle est venue ce soir à la séance pensant que le préavis 18/2018 était retiré, comme on a pu le lire dans 24heures. Or, en arrivant, elle apprend que ce n'est pas le cas.

M. J. Christen a beaucoup hésité à intervenir, parce ce que des allusions ont été faites tout au long de la séance, mais Mme D. Kaeser le fait de manière beaucoup plus explicite. Lundi matin, la Municipalité décide de retirer son préavis. Il est donc logique que lundi soir, lors de la séance de groupe, les municipaux expliquent à leur groupe que le préavis est retiré. Malheureusement, il se trouve que certains groupes ne siègent que le mardi. C'est ce concours de circonstances qui fait que les membres de Vevey Libre ont été informés probablement avant les autres. Il ne voit pas ce qui interdirait à un municipal d'informer son groupe, d'autant plus si un point est à l'ordre du jour.

M. A. Gonthier revient sur la mention « Ne pas diffuser ». Cette inscription figure aussi sur les communications. Il est aussi écrit que ce document doit encore fait l'objet d'une décision du Conseil communal, alors qu'on ne vote jamais sur une communication. C'est dire le sérieux de cette indication. Le Conseil n'a jamais pu discuter de cet espèce de tampon qui est posé un peu au hasard sur différents documents parce que cela ne figure dans aucun règlement. Cela n'a pas force de loi. La seule chose qui ait force de loi, c'est la loi sur l'information et la loi sur les communes. Il faudrait à son avis refaire une fois encore le règlement du Conseil pour clarifier les choses. Pour sa part, les choses qui sont décidées sont publiques, celles qui sont en travail ne le sont pas. Une décision de Municipalité est publique parce qu'elle est terminée. La façon dont elle a été prise n'a par contre rien à faire dans le public. Il en va de même pour les commissions. La vraie question, c'est est-ce qu'on veut une participation de la population ou pas ? Est-ce qu'on veut accroître la démocratie ou la restreindre ? Le citoyen qui veut s'intéresser à la politique doit savoir ce que les membres du Conseil communal pensent de ce qui leur est proposé, il doit pouvoir prendre contact avec eux. C'est ça l'interactivité, la participation citoyenne ; on doit la favoriser plutôt que la restreindre.

M. P. Bertschy remarque que chacun peut avoir son avis, n'empêche qu'il faut respecter la loi. Aujourd'hui, lorsqu'on sort d'une commission, on ne doit pas divulguer ce qui a été dit. Pour sa part, il va travailler sur un règlement sur la communication de la Ville, qui ne fonctionne absolument pas. Les réseaux sociaux sont un véritable problème. Entretenir la démocratie est une bonne chose, sauf qu'elle ne doit pas se faire sur les réseaux sociaux mais dans la salle du Conseil. Certains partis se plaignent des groupes de pression. Les réseaux sociaux sont aussi un groupe de pression qui peut faire disjoncter complètement quand on voit les attaques qu'il peut y avoir. Cela le désole totalement. Ce n'est pas comme cela qu'il conçoit la démocratie.

M. C. Bussy invite chacun, Conseil communal et Municipalité, à distinguer information et communication. Nous faisons tous de la communication. Nous essayons de transmettre nos idées, de convaincre la population du bien-fondé de ce que nous faisons. L'information, c'est essayer de présenter des choses factuelles aux citoyens. C'est à distinguer de la communication de par son contenu et de par qui le fait. Quand un groupe politique, quel qu'il soit, balance une décision sur les réseaux sociaux avant même qu'un rapport ne soit rédigé, cela n'a rien d'une information qui permet la démocratie, la formation des idées dans la population. C'est simplement monter une partie de la population contre une autre. Une information neutre ou contextualisée par la presse, c'est différent. La question est de savoir quand est-ce qu'on transmet une information et à qui en premier. Il serait juste que les conseillers communaux, qui sont élus par la population, soient informés de manière simultanée à la population.

M. P. Bertschy a reçu énormément de demandes, tout comme le service de la communication de la Ville, concernant l'achat des billets pour la Fête des Vignerons. Il semble qu'une partie de la population veveysanne n'a pas reçu le code pour pouvoir commander des billets à l'avance. A noter aussi que six caisses seront ouvertes lundi matin au jardin du Rivage.

Il revient aussi sur la résolution qui a été votée en début de séance. L'art. 96, al. 4 RCC précise que « la discussion qui suit se termine par l'adoption d'une résolution, laquelle ne doit pas contenir d'injonction ». Cette résolution n'est à son avis pas réglementaire, puisqu'une injonction ordonne à la Municipalité de prendre une autre entreprise d'audit.

Mme I. Jerbia constate que cette séance est la première d'une longue année qui nous attend. Les citoyens sont en droit d'attendre de nous tous, qui sommes élus par le peuple, tous partis politiques confondus, que nous traitions dorénavant, lors des séances du Conseil communal, des vrais sujets qui les concernent directement et que des projets aillent de l'avant. Arrêtons de nous attarder sur des règlements, des propositions qui n'en sont pas, des avis de droit qui devraient être demandés, etc. Notre ville et nos citoyens méritent que l'on se mette très sérieusement au travail.

M. A. Gonthier ajoute que si l'urgence avait été votée ce soir, on aurait fait un pas en avant et on aurait liquidé un point qui préoccupe vivement les Veveysans.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève la séance à 23h05.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Martino Rizzello
Président

Carole Dind
Secrétaire